

FEUILLE DU JOUR.

NOUVELLES DE PARIS.

(Correspondance particulière.)



Paris, 27 février 1848.

On lit dans le *Moniteur universel* (journal officiel de la République française) :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Egalité. — Fraternité.

Le gouvernement provisoire, convaincu que la grandeur d'âme est la suprême politique et que chaque révolution opérée par le peuple français doit au monde la conservation d'une vérité philosophique de plus;

Considérant qu'il n'y a pas de plus sublime principe que l'inviolabilité de la vie humaine;

Considérant que dans les mémorables journées où nous sommes, le gouvernement provisoire a constaté avec orgueil que pas un cri de vengeance ou de mort n'est sorti de la bouche du peuple, déclare :

Que dans sa pensée la peine de mort est abolie en matière politique et qu'il présentera ce vœu à la ratification définitive de l'Assemblée nationale.

Le gouvernement provisoire a une si ferme conviction de la vérité qu'il proclame au nom du peuple français, que si les hommes coupables qui viennent de faire couler le sang de la France étaient dans les mains du peuple, il y aurait à ses yeux un châtiment plus exemplaire à les dégrader qu'à les frapper.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Egalité. — Fraternité.

Le ministre de la justice, membre du gouvernement provisoire de la République, à M. Faustin Hélie, directeur des affaires criminelles et des grâces :

Paris, le 26 février 1848.

Monsieur le directeur,

Expédiez de suite à messieurs les procureurs-généraux, l'ordre de surseoir à toutes les exécutions capitales qui devaient avoir lieu à la suite des arrêts souverains et de l'ordre définitif qui autorisait ces exécutions.

Vous me présenterez les dossiers. Vous m'adresserez un nouveau rapport à la suite des rapports faits par votre prédécesseur : si l'examen me permet de commuer la peine, je proposerai la modification au gouvernement provisoire.

Quant aux condamnés sur le sort desquels aucun changement ne me paraîtra possible, je suspendrai toute décision jusqu'au jour où l'assemblée nationale aura prononcé sur la question relative à l'abolition de la peine de mort.

AD. CRÉMIEUX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Egalité. — Fraternité.

GOVERNEMENT PROVISOIRE.

Paris, ce 26 février.

Le citoyen Thierry, membre du conseil municipal, est chargé par le gouvernement provisoire de visiter les hôpitaux et de constituer, au nom du maire de Paris, les services qui y sont relatifs.

Le citoyen Thierry est autorisé à s'adjoindre les citoyens Voillemier et Dumon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Egalité. — Fraternité.

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Citoyens, la victoire du Peuple impose à la municipalité de Paris de grandes dépenses :

Repaver les rues, afin que la circulation puisse se rétablir.

Reconstruire les édifices municipaux détruits pour servir de barricades.

Venir au secours des familles des citoyens morts pour la cause de la liberté.

Assurer aux classes ouvrières du travail et du pain.

Telles sont les dépenses auxquelles il faut immédiatement subvenir.

Le principal, le presque unique revenu de Paris consiste dans ses droits doctroi. Cet impôt doit être révisé, il le sera prochainement; il doit être modifié de manière à le rendre moins pesant pour les classes ouvrières; mais jusqu'à ce que nos représentants aient pu s'occuper avec maturité de cette grave question, il est nécessaire, si l'on ne veut pas que tous les services soient entravés, que les droits actuels puissent être recouverts.

Nous adjurons donc tous les bons Citoyens de prêter leur concours aux employés chargés de cette réception, de les aider à faire rentrer un impôt destiné à nourrir les défenseurs du Peuple.

L'Adjoint au Maire,

Signé BUCHEZ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Egalité. — Fraternité.

Le Gouvernement provisoire informe le public que le service général des postes est assuré sur tous les points de la République et de l'étranger, et que les messageries générales et autres ont aussi repris l'expédition de leurs voitures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Egalité. — Fraternité.

Le Gouvernement provisoire arrête :

Le citoyen Dumoulin, nommé au commandement provisoire

du Louvre, est déchargé de ses fonctions, est appelé à un autre emploi.

AU NOM DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Vu l'arrêté en date du 25 février 1848, créant à Paris une Garde nationale mobile;

Sur la proposition du général chargé par le Gouvernement provisoire du commandement et de l'organisation de cette Garde nationale, les dispositions principales ci-après sont et demeurent arrêtées.

Formation. — La Garde nationale mobile sera formée en vingt-quatre bataillons, classés entre eux par numéros de 1 à 24, et correspondant deux par deux à chacun des douze arrondissements de Paris.

Chaque bataillon sera de huit compagnies.

Chaque compagnie sera formée de 131 hommes.

La force du bataillon sera de 1058.

Savoir : — Etat-major, 10. — Huit compagnies à 131 hommes, 1048. — Total égal, 1058 hommes.

Composition. — Les gardes nationaux seront pris dans les volontaires de 16 à 30 ans;

Les tambours seront pris dans les mêmes volontaires;

Au début, les caporaux et les sergents seront pour moitié pris dans la ligne, dont ils seront momentanément détachés, afin d'organiser l'instruction;

L'autre moitié sera prise parmi les volontaires.

Les sergents-fourriers seront pris parmi les volontaires sachant bien écrire et calculer.

Les sergents-majors seront pris provisoirement dans les sergents-majors ou fourriers de ligne, dont ils seront momentanément détachés pour instruire administrativement les fourriers volontaires destinés à les remplacer;

Les sous-officiers et caporaux volontaires seront élus par les volontaires dans chaque compagnie. On procédera à l'élection dès que la compagnie présentera un effectif d'au moins 60 hommes;

Les capitaines, les lieutenants et les sous-lieutenants seront pris parmi les citoyens volontaires. Cette élection aura lieu dans chaque bataillon par les volontaires qui le composent, sous la présidence du maire de l'arrondissement du bataillon, conformément à la loi réglant les élections dans la Garde nationale fixe;

Le capitaine adjudant-major et le capitaine-major seront empruntés provisoirement aux lieutenants de la ligne;

Le lieutenant officier-payeur sera emprunté momentanément aux sous-lieutenants de la ligne;

L'adjudant sous-officier, pivot du service du bataillon, sera provisoirement emprunté à la ligne;

Le sergent-vagmestre sera élu par la compagnie;

Les chefs de bataillon seront pris parmi les citoyens volontaires, et nommés par eux, en se conformant à la loi relative aux élections dans la Garde nationale fixe.

Solde. — La solde journalière d'un simple volontaire est fixée à un franc cinquante centimes.

Cette solde sera la même pour les caporaux et sous-officiers, vu qu'elle est une indemnité et non le paiement d'un emploi.

A chaque volontaire non gradé ou gradé sera alloué une indemnité de première mise de vingt francs, tenue en réserve à sa masse de linge et chaussure.

Les tambours recevront en outre l'indemnité journalière affectée dans la ligne à l'entretien de leur caisse.

La solde des officiers, tant volontaires que ceux détachés de la ligne, sera celle allouée par les lois et ordonnances concernant l'infanterie de ligne, au grade dont ils exerceront les fonctions dans les bataillons de la Garde nationale mobile.

Les caporaux et sous-officiers détachés de la ligne jouiront de la même solde que les volontaires.

Habillement, équipement, armement. — L'habillement sera celui de la Garde nationale fixe.

L'armement sera celui de la ligne.

L'uniforme des officiers sera celui de la Garde nationale fixe.

Les officiers de tout grade recevront une indemnité de première mise de trois cents francs.

Les officiers et sous-officiers détachés momentanément de la ligne conserveront leur uniforme spécial.

Service. — La Garde nationale mobile doit, comme l'indique son nom, pouvoir à chaque instant être mobilisée. Cela exige que ses bataillons soient toujours à peu près réunis. Par conséquent les bataillons seront établis dans divers bâtiments qui leur serviront de logement. Ces bâtiments seront situés dans les divers quartiers de Paris. Ce sont des bâtiments appartenant à des particuliers et concédés par location.

La Garde nationale mobile étant l'avant-garde de la Garde nationale fixe, et pouvant devenir l'avant-garde de l'armée parisienne si une guerre étrangère l'exigeait, étend son service journalier jusqu'à 1,000 mètres au-delà des forts détachés. Elle ne pourrait être portée au-delà de cette limite que par une décision du Gouvernement.

La sûreté et la confiance générale pourront exiger que la garde des forts soit confiée au patriotisme de la Garde nationale mobile; les bataillons alterneraient à tour de rôle dans ce

service, de manière à ne pas les tenir plus d'un mois éloignés de l'intérieur de Paris et de leur famille.

Le Gouvernement, en avisant à se procurer des locaux pour loger la garde nationale mobile, avisera aussi à les faire garnir de fournitures de couchage.

Il avisera aussi à favoriser par des fourneaux et de grandes marmites la préparation de la nourriture en commun et par association, si économique pour chaque personne.

Un certain nombre d'exemptions de résider dans les bâtiments communs pourra être accordée aux volontaires dont l'état de famille l'exigerait.

Discipline. — La discipline sera sauvegardée par les Gardes nationaux eux-mêmes.

Il y aura dans chaque compagnie, pour toute punition excédant 24 heures de salle de police, un conseil de discipline composé de cinq membres.

Il y aura par bataillon un conseil de discipline composé de sept membres.

Les membres seront désignés par le sort et renouvelés chaque mois par moitié par le sort.

Les décisions seront prises à la simple majorité. Les punitions prononcées dans ces décisions seront basées sur le code disciplinaire de la Garde nationale fixe.

Le Garde national inculpé sera d'abord jugé par le conseil de sa compagnie. Si ce conseil prononce une punition, l'inculpé sera de nouveau soumis au conseil de discipline du bataillon, qui infirmera, diminuera ou confirmera.

Ces conseils se réuniront quand besoin sera, à l'heure du rapport, et prononceront immédiatement sans formalité de procédure sur la plainte verbale du chef qui réclamera une punition.

Ces décisions et répressions correctionnelles ne regardent que les fautes de simple discipline. Pour des fautes plus graves, les Gardes pourront être expulsés et rayés des contrôles. Cette radiation sera prononcée à la simple majorité par la compagnie. Dans ce cas, la compagnie devra présenter au vote les deux tiers, plus un, de son effectif du jour.

Engagement. — Les volontaires, pour être inscrits sur les contrôles de la Garde nationale mobile, devront signer un engagement par lequel ils seront tenus de servir pendant un an et un jour à dater du jour de leur signature donnée. Avant ce terme, les engagements ne pourront être annulés que par une décision législative du gouvernement, qui diminuerait ou licencierait la garde nationale mobile.

La formalité de l'engagement se bornera à la signature de l'engagé, sur un registre tenu par le corps, à ce disposé et l'engagement ne sera reçu qu'après visite préalable de l'officier de santé.

Etat-major général. L'état-major général, destiné à centraliser toutes les dispositions de service relatives aux 24 bataillons, sera composé de :

Un chef d'escadron d'état-major, chef.

Quatre officiers d'état-major ou plus s'il est nécessaire.

L'état-major, devant occuper une position centrale sera établi dans le palais ci-devant royal, redevenu la propriété de l'Etat. Le reste du bâtiment sera occupé par une fraction de la Garde nationale mobile.

Le général chargé de l'organisation est autorisé à prendre deux aides-de-camp.

Le Gouvernement provisoire de la République, reconnaissant des services qu'auront rendus à la patrie les officiers, sous-officiers et caporaux détachés momentanément des régiments de ligne, pour l'instruction et l'organisation des bataillons de la Garde nationale mobile s'engage à en faire un titre puissant pour l'avancement de ces officiers et sous-officiers dans leurs régiments respectifs.

— Le Gouvernement provisoire vient d'adresser aux Cours et Tribunaux les instructions pour changer l'intitulé des jugements. La nouvelle formule est ainsi conçue :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au nom du Peuple Français.

Nous, membres du Gouvernement provisoire de la République....

— Toutes les malles-postes sont parties aujourd'hui de l'hôtel même de l'administration des postes.

Le nombre des lettres dans la journée aux différentes boîtes de Paris et à destination des départements s'est élevé à 60,000. C'est plus qu'à aucune autre époque.

— Par arrêt du Gouvernement provisoire de la République, M. Landrin, avocat, a été nommé commissaire du Gouvernement près le tribunal de première instance de la Seine.

— La banque de France a escompté, le 26, pour plus de 7 millions d'effets.

— Par décision de M. le ministre provisoire au département de l'instruction publique et des cultes, les cours de la Sorbonne, des facultés, des collèges et des divers établissements universitaires seront repris lundi 28 février comme à l'ordinaire.

— La ville de Bourbon-Vendée va reprendre le nom de *Napoléon-Vendée*.

— On lit dans le *National* :

Les collèges royaux vont reprendre le nom de *Lyée*. Le

collège Henri IV reprendra le nom de lycée *Napoléon* ; le collège Louis-le-Grand s'appellera lycée *Monge* ; le collège St-lycée *Chénier* ; le collège Bourbon, lycée *Fourcroy*.

On lit dans la *Riforme* :

Maza vient de s'enfuir : il a quitté ce matin son domicile à une heure et demie, grâce aux circonstances présentes. Le citoyen Caussidière a donné aussitôt les ordres nécessaires pour qu'il soit arrêté. On comprend que la captivité d'Abd-el-Kader, et l'attitude nouvelle de la France vis-à-vis de l'Angleterre, ont pu donner à l'ex-chef Kabile l'idée d'un retour en Algérie ; l'énergie du citoyen délégué à l'administration de la police doit rassurer le public à cet égard.

— Le service de la Garde Nationale s'est fait cette nuit avec une grande régularité et une scrupuleuse exactitude. Nous apprenons que des arrestations nombreuses de malfaiteurs ont eu lieu dans tous les quartiers de la capitale. Quelques individus ayant voulu résister à la Garde Nationale, il en est résulté quelques collisions sur plusieurs points, mais les postes sont tellement multipliés dans Paris, que la tranquillité est parfaitement rétablie. Nous remarquons ce matin que la plupart des drapeaux arborés aux mairies et aux postes ne sont pas disposés d'après l'ordonnance du gouvernement provisoire. La couleur rouge est placée presque partout à la hampe et le bleu à l'extérieur, tandis que d'autres ont pris simplement le chapeau de Louis-Philippe avec le bleu à la hampe et le rouge au-dehors. Le drapeau qui flotte à l'Hôtel de-Ville et qui est le véritable drapeau de la République, porte le blanc à la hampe, le rouge au milieu et le bleu au-dehors.

— On annonçait aujourd'hui au ministère de la guerre que M. le général Lamoricière était nommé général en chef de l'armée qui allait être formée sur les bords du Rhin.

— Tous les soldats de la ligne et des autres régiments qui se trouvent à Paris et dont les corps ne sont pas encore organisés, ont reçu l'ordre de monter la garde avec la Garde nationale et les citoyens armés.

— L'ordre a été donné à tous les employés des ministères de se rendre aujourd'hui en armes à leurs bureaux. Ils doivent tous être munis de cartes pour entrer dans les ministères, afin d'éviter que des étrangers ne parviennent à y pénétrer dans des intentions coupables. Ceux des employés qui n'auront pas reparu à leurs bureaux dans trois jours seront destitués.

— Au ministère des finances, on a payé hier les appointements de tous les employés.

— Le journal le *Conservateur* doit reparaitre demain sous le titre de : le *Drapeau de la République*. Un nouveau journal vient aussi de paraître sous le titre de : le *Nouvelliste*.

— On dit que l'on a trouvé aux Tuileries une somme énorme. On parle de plus de cent millions.

— Les propriétés foncières de la famille de Louis-Philippe vont être mises en vente comme biens nationaux. Leur valeur était évaluée à plus de trois cents millions.

— L'ordre vient d'être envoyé à Toulon de mettre en liberté le nommé Henri, qui avait été condamné aux travaux forcés pour avoir tiré sur Louis-Philippe, aux fêtes de juillet 1840.

— L'*Impartial de Rouen* du 26 février ne parle pas de l'arrestation de la duchesse d'Orléans et de ses deux fils. Il est probable que cette nouvelle était sans fondement.

— Un homme ivre a assassiné un élève de l'Ecole polytechnique qui remplissait une mission du gouvernement provisoire. Il a été fusillé sur-le-champ.

— Tous les temples, toutes les églises sont rouverts et les cérémonies du culte s'y sont faites aujourd'hui dimanche comme d'habitude. Pas une église n'a été violée.

— On dit que tous les ordres religieux sans exception vont être supprimés.

— Les voitures publiques marchent aujourd'hui au profit des blessés, et elles sont constamment occupées.

— *Souscription nationale en faveur des blessés de la Révolution*. — Premier versement. — Les banquiers de Paris viennent de donner spontanément une preuve du patriotisme qui les honore. Ils ont ouvert en faveur des blessés de février une souscription qui, en moins d'une heure, a été couverte d'un grand nombre de signatures et a produit 211,500 fr. Cette somme, mise par M. Gouin, au nom des banquiers de Paris, à la disposition du gouvernement provisoire de la

République, est non seulement un acte d'humanité, mais encore un acte d'éclatante adhésion à l'ordre nouveau.

A. Gouin et C^e, 15,000 fr. — Périer frères, 12,000 fr. — Bandon et C^e, 15,000 fr. — Mallet frères, 12,000 fr. — Delessert et C^e, 12,000 fr. — Fould et Fould Oppenheim, 12,000 fr. — Gannon et C^e, 15,000 fr. — Béchot, Dethomas et C^e, 15,000 fr. — A. d'Eichtal, 12,000 fr. — Paccard, Dufour et C^e, 4,000 fr. — Lecoindre, Desarts et C^e, 4,000 fr. — Delahante et C^e, 4,000 fr. — A. Dassier, 4,000 fr. — A. Seillière, 4,000 fr. — Clavelle, Doisy et Pinart, 1000 fr. — A. Marcnat et C^e, 4,000 fr. — Chauviteau et C^e, 1,500 fr. — F. Durand et C^e, 4,000 fr. — Schneider et C^e, 1,500 fr. — Pillet-Will et C^e, 12,000 fr. — Blaque, Certain, Drouillard et C^e, 1,500 fr. — Jacques Lefebvre, 4,000 fr. — Gabriel Odier, 5,000 fr. — Thurneyssen et C^e, 6,000 fr. — Ferrère-Lafitte, 10,000 fr. — Blanc-Mathieu et C^e, 6,000 fr. — A. de Waru et C^e, 5,000 fr. — Hottin-guer et C^e, 12,000 fr. — Total, 211,500 fr.

La légion de cavalerie de la Garde nationale de Paris a souscrit pour 1,500 fr. en faveur des blessés.

— Le conseil général de la Banque de France vient de souscrire la somme de cent mille francs pour les blessés et les familles des victimes des dernières journées.

Lyon, 29 février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AUX LYONNAIS.

Citoyens !

Au nom du peuple, le Gouvernement provisoire m'a donné mission de le représenter dans le département du Rhône. J'arrive : mon premier soin doit être de vous dire que le Gouvernement installé à Paris par la volonté du peuple est fort maintenant du concours de tous les citoyens. Les combattants, enrôlés en un jour au nombre de trente mille, assurent aujourd'hui conjointement avec la Garde nationale, la marche de l'administration républicaine.

Sachez bien, citoyens, que, faite par le peuple, l'immortelle Révolution du 24 février est faite pour le peuple.

Le Commissaire représentant du Gouvernement provisoire dans le Département du Rhône,
EMMANUEL ARAGO.

— La revue de la garde nationale passée hier, à midi, sur la place Bellecour, par le général Neumayer, accompagné du commandant de la garde nationale de Lyon, des membres du comité de la guerre, a présenté un coup-d'œil magnifique. On ne doit pas évaluer à moins de dix mille hommes armés, le nombre des gardes nationaux détachés des postes nombreux établis sur tous les points de notre ville, qui assistaient à cette solennité patriotique et militaire.

Les détachements de la garnison ont été accueillis, à leur arrivée sur la place Bellecour, par les acclamations unanimes de la garde nationale. Tous les chapeaux ont été placés au bout des baïonnettes et élevés ensemble aux cris de *Vive la ligne* ! Après avoir cordialement fraternisé, la garde nationale et les troupes ont été passées en revue et ont défilé ensuite devant le général entouré de son état-major. Les tambours battaient au champ, les musiques jouaient la *Marseillaise*, et toutes les bouches répétaient les refrains de l'hymne, aux accents de laquelle les troupes républicaines repoussèrent les étrangers du territoire de la patrie.

En somme, le spectacle offert par cette grande revue, était magnifique.

— L'ordre et la tranquillité publique n'ont pas été troublés un seul instant dans la ville de Lyon. Les affaires ont repris leur cours habituel, et notre population est tout-à-fait revenue de son émotion et de ses inquiétudes.

— Hier, dans l'après-midi, un rassemblement composé de quatre à cinq cents individus, s'est porté devant la manufacture des tabacs, avec l'intention de briser les machines employées à réduire le tabac en poudre. Les portes de l'établissement ayant été forcées, ces individus ont pénétré dans les bâtiments et sont parvenus à mettre une partie de leur projet à exécution. La principale machine a été brisée.

Deux détachements de garde nationale pris dans les postes de la place Henri IV et de la place de la Charité, un piquet d'artilleurs et un détachement de hussards appelés aussitôt, se sont transportés sur le théâtre de l'événement pour repousser les assaillants dont le nombre augmentait à chaque instant. Des pierres ont été lancées contre les gardes nationaux et con-

tre la cavalerie; mais cet acte d'agression a été vaillamment soutenu par les citoyens armés et les soldats qui ont baissé la baïonnette et sont parvenus, non sans peine et sans danger, à repousser les agresseurs, et à empêcher que la manufacture des tabacs fut dévastée.

La bonne contenance de la Garde nationale et de la troupe a produit un excellent effet. C'est en maintenant ainsi la tranquillité publique, et en faisant respecter les propriétés privées ou celles de l'Etat, qu'elles continuent à mériter l'estime de tous les bons citoyens.

— Des rassemblements de même nature se sont portés aussi dans la journée d'hier devant plusieurs établissements industriels contenant des machines, situés dans la commune de la Guillotière. La Garde nationale aidée de la troupe a réussi également à les préserver d'une destruction complète.

— On a été moins heureux à Oullias. Le refuge de Saint-Joseph pour les jeunes condamnés n'a pu être préservé. Une multitude égarée, voyant une concurrence aux ouvriers libres dans le travail des jeunes détenus, a mis le feu à cet établissement, qui a été totalement détruit.

— On nous rapporte que des bandes se sont jetées dans les campagnes environnantes dans l'intention de brûler les ateliers contenant des machines. Cependant nous n'avons pas appris jusqu'à présent que ces projets coupables aient été mis à exécution. Partout, au reste, la Garde nationale, réorganisée comme par enchantement, se dispose à repousser toutes les tentatives de nature à troubler l'ordre ou à porter atteinte aux propriétés privées.

— Ce matin, à dix heures, le feu a pris au troisième étage de la maison située rue du Péral, n. 10; quelques murs intérieurs et une partie de la toiture ont été la proie des flammes. Grâce à l'empressement des gardes nationaux composant le poste de Bellecour, et à l'activité de nos braves pompiers, cet incendie, qui a causé sur le moment quelque inquiétude dans le quartier, a été comprimé en moins de deux heures.

Départements.

Toutes les villes du midi jusqu'à Toulouse et jusqu'à Marseille, ont proclamé la République et ont organisé des commissions républicaines.

Valence, 28 février.

Les événements mémorables qui viennent de s'accomplir dans la capitale ont produit dans notre ville une sensation qu'il est difficile de décrire. Dimanche, les rues, les établissements publics, les cafés étaient remplis d'une foule de citoyens, impatients d'apprendre les détails des faits qui viennent de créer pour la France une nouvelle ère républicaine.

La tranquillité publique n'a pas été un instant menacée. L'autorité a pris les mesures nécessaires pour donner toutes les garanties de sécurité à notre population. La Garde nationale a été appelée à faire le service concurremment avec l'artillerie, et, depuis deux jours, elle occupe plusieurs postes.

Avignon, 27 février.

La municipalité, dans la soirée de vendredi, suivie d'un immense cortège, a parcouru la ville aux acclamations du peuple et au son du beffroi et des cloches des diverses paroisses pour annoncer l'établissement du gouvernement républicain. L'ordre n'a pas cessé de régner.

Nismes, 26 février.

Les premières nouvelles ont été accueillies avec anxiété, mais avec un calme parfait. De sages mesures avaient été prises par l'autorité pour prévenir des troubles. Le bon esprit de la population les eût rendues, au besoin, inutiles.

Vendredi soir, les dépêches contenant l'organisation du gouvernement provisoire et la nomination de M. Teulon aux fonctions de commissaire-extraordinaire dans le Gard, ont été lues par M. le préfet Darcy, en présence d'une nombreuse assemblée, convoquée à la préfecture.

M. Teulon a accepté avec une vive émotion les fonctions importantes qui lui étaient confiées par le gouvernement provisoire et qu'a sanctionnées le vœu unanimement exprimé par l'assemblée.

M. Darcy a cédé à M. Teulon l'hôtel et les bureaux. L'autorité judiciaire a été maintenue dans ses fonctions. L'administration départementale et l'administration communale sont constituées, les électeurs communaux vont être organisés en Garde nationale.

Lyon. — Impr. de Cl. REY, dirigée par Constant JACCOTTET, place de la Charité, 18.